

réalisations des institutions fédérales. Le Comité a déjà demandé conseil à des organisations de personnes handicapées pour s'assurer qu'il fait un travail utile et exhaustif. Il procédera au besoin à d'autres consultations.

Le Comité a commencé par envoyer un questionnaire à neuf ministères fédéraux, deux commissions et un organisme. Ce questionnaire se divise en trois parties : a) politiques en matière de personnel (concernant les employés handicapés ou les éventuels employés handicapés), b) services fournis aux personnes handicapées en général et c) réactions des ministères aux préoccupations des personnes handicapées.

Le questionnaire, qui figure à l'Annexe Deux, vise à obtenir des renseignements sur les politiques, les services, les programmes spéciaux, les projets de programmes et la mesure dans laquelle les programmes ministériels correspondent à certaines préoccupations des personnes handicapées. Le questionnaire contient également quelques questions sur le nombre d'employés handicapés nommés pour une période indéterminée ou pour une période déterminée, le nombre de contractuels et le salaire des employés handicapés par rapport à celui des employés non handicapés.

Des douze questionnaires envoyés à des ministères ou organismes, onze ont été remplis et renvoyés avant la fin d'octobre 1986, lorsque le Comité a repris ses travaux. Le Président de la Chambre des communes n'a pas répondu au questionnaire, ayant déclaré ne pas disposer des renseignements demandés; nous y reviendrons.

Les onze questionnaires ont fait l'objet d'une analyse dans laquelle figurait le nombre réel d'employés handicapés et leur pourcentage moyen par rapport au nombre total d'employés. Le salaire moyen des employés handicapés a également été calculé pour chacun des ministères et pour l'ensemble de ces derniers. Certaines comparaisons ont été établies entre le pourcentage des employés du gouvernement fédéral qui s'étaient déclarés handicapés et le pourcentage des employés de tout le Canada qui, selon Statistique Canada, s'estiment handicapés. On a dressé un tableau des services fournis et des sujets de préoccupation, pour indiquer clairement si chaque ministère fournit ou non des services ou des programmes particuliers aux personnes handicapées, si les programmes étaient évalués en fonction de leur efficacité, si les ministères avaient élaboré ou non des projets de programmes de ce genre, et pour indiquer quelles étaient les questions auxquelles chacun des ministères disait s'intéresser.

Lorsqu'on examine le pourcentage d'employés dans les onze ministères qui ont répondu au questionnaire, on constate des variations considérables. Le Comité a également constaté que l'emploi de personnes handicapées au sein du gouvernement fédéral n'était pas représentatif de la situation à l'échelle nationale. Environ 2 % des employés fédéraux se sont déclarés handicapés, alors que, selon un sondage réalisé par Statistique Canada en 1983-1984, plus de 6 % de tous les employés canadiens s'estimaient handicapés. En outre, l'écart entre le salaire des employés handicapés et celui des autres variait également considérablement d'un ministère à l'autre. Les tableaux 1 et 2 de l'Annexe Trois présentent des chiffres plus détaillés.

En résumé, nous sommes très préoccupés par la faiblesse du ratio général des employés handicapés et des employés non handicapés dans les ministères et les organismes du gouvernement du Canada par rapport à la moyenne nationale. À cet égard, nous avons beaucoup à faire pour améliorer la situation et devons commencer par faire le ménage chez nous. Nous estimons que le gouvernement fédéral doit prêcher par l'exemple. Jusqu'ici, à part quelques exceptions importantes et notables, il ne l'a pas fait. Nous estimons en outre que, tant que nous ne commencerons pas d'abord par chez nous, le gouvernement du Canada n'aura pas la crédibilité voulue pour exhorter le